

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE ALAN SHEPARD.

Arrêté de Police CIR Nº 09/2019 du 01 Février 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MAIRIE DE Vu le code la route,

GUESNAIN

(NORD)

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Alan Shepard dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'eau potable face à la parcelle cadastrée N°AH32.

ARRETE

Article 1 Des travaux de branchement d'eau potable seront réalisés à

compter du lundi 11 février 2019 et pour une durée de 30 jours

pour le compte de Noréade.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et

la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.

Article3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

Article 4 L'entreprise E.M.R DOUAISIS exécutera les travaux et se chargera

de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 L'entreprise E.M.R dont le siège est au 76 rue Raoul Blanchard

59500 Douai

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

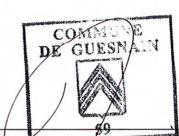
de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

Fait à GUESNAIN, 01 Février 2019

Le Maire, Maryline Lucas



Tous les courriers sont à adresser à Madain e le Mair B.P. 29 • 59287 GUESNAIN

Tél.: 03 27 99 13 73 • Fax: 03 27 99 13 77 http://www.ville-guesnain.fr